

FICHE PROGRAMME

FORMATION (ref:MANST4P)



CONSEILS FORMATIONS

Salarié désigné compétent en prévention

Formation du salarié désigné compétent (SDC) en prévention des risques professionnels

Description du service :

Quelles sont les missions du salarié compétente en prévention des risques professionnels ? L'article L4644-1 du Code du travail stipule que «l'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise». La personne compétente en prévention et en sécurité a donc pour mission d'identifier les risques professionnels (risques physiques, mentaux ou psychosociaux) dans l'entreprise et de proposer des mesures de prévention sur le lieu de travail.

Cette formation salarié désigné compétent aura pour objectif de permettre au salarié chargé de la prévention et de la sécurité d'appréhender ses missions efficacement et de répondre aux prérogatives qui lui seront confiées.

Objectifs :

- Appréhender les missions de personne compétente en prévention des risques professionnels
- Respecter l'article L4644-1 du Code du travail et être garant de la sécurité sur le lieu de travail
- Devenir acteur de l'identification et de la prévention des risques professionnels (physiques, mentaux, psychosociaux)

Contenu :

Enseignements théoriques de la formation personne compétente en prévention et sécurité au travail

- Identifier les acteurs de la prévention en entreprise (internes ou externes)
- Prendre connaissance du rôle des membres du CSE, CSSCT, Employeur, Médecin du travail

Examiner le rôle de la personne compétente en prévention des risques professionnels

- Inspections et audits internes
- Etudes de postes
- Analyse de la pénibilité
- Contribution au DUERP et au PAPRI Pact
- Documentation sécurité de l'entreprise (registre de sécurité, VGP, FDS, etc)

Assimiler le fonctionnement et les missions des membres du CSE et du CSSCT

- Synthèse sur le fonctionnement du droit d'alerte et de retrait
- Différencier l'accident de travail, de trajet et la maladie professionnelle
- Analyser les facteurs de risques professionnels, moyens de prévention et de protection
- Spécifier les autres mesures concourant à la sécurité :
- Plans de prévention
- Protocoles de sécurité
- Autorisations de travail

Etudes de cas et de postes in situ

Public visé :

salariés désignés par l'employeur pour occuper la fonction

Prérequis : aucun

Validation :

évaluation de l'assiduité continue à la formation, devoir d'évaluation des risques, réussite au questionnaire (16/20).

Durée de la formation : 35H (5 jours)

Training available in English



5 500 € /
groupe



SUR SITE
CLIENT